CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

EXIDEUIL SUR VIENNE

Pour nos jeunes de 3 à 18 ans

Action sociale pour la Jeunesse

• PASS' SPORT CULTURE LOISIRS

• PASS' J'APPRENDS À NAGER

• Aide ALSH** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) **/ Centres sociaux

• Aide SEJOURS LINGUISTIQUES / SCOLAIRES

Vivre et bouger à Exideuil sur Vienne

Être aidé pour vos activités sportives, culturelles ou artistiques

Être aidé pour les gardes enfants hors périodes scolaires

Être aidé pour les voyages scolaires

Vous avez besoin d'informations complémentaires
Ou vous souhaitez nous rencontrer :

- Prenez **rendez-vous avec le CCAS** au secrétariat de la mairie au **05.45.89.01.29**
- Ou bien par **mail** à : **mairie@exideuilsurvienne.fr**
- Ou par **courrier** :

CCAS d'Exideuil sur Vienne
Mairie - 5 Rue de la Mairie
16150 EXIDEUIL SUR VIENNE

Le "Pass' sport culture loisirs" (pour les 3-18 ans)

Aucun dossier de demande à déposer au préalable en mairie

Pour qui ?

Le **"Pass' sport culture loisirs"** est ouvert à tout jeune :

► **Âgé de 3 à 18 ans** (jusqu'à son 18ème anniversaire)

► **Résidant à Exideuil sur Vienne et scolarisé**
(en école maternelle, primaire, collège, lycée ou équivalent)

Ou être scolarisé à Exideuil sur Vienne
(en maternelle ou primaire)
S'il n'habite pas la commune d'Exideuil sur Vienne

Comment faire ?

Le **"Pass' sport culture loisirs"** est **à retirer en mairie** d'Exideuil sur Vienne **avant le 30 novembre** de l'année en cours.
L'aide sera à déduire sur le coût de la licence/adhésion à une activité sportive, culturelle ou artistique.

Comment ça fonctionne ?

► Le **"Pass' sport culture loisirs"** est d'une **valeur de 60 €** (soixante euros) **pour les 3-18 ans résidant à EXIDEUIL SUR VIENNE** (à utiliser en 1 fois 60 € ou 2 fois 30 € pour 2 partenaires distincts)

► Le **"Pass' sport culture loisirs"** est d'une **valeur de 30 €** (trente euros) **pour les jeunes n'habitant pas EXIDEUIL SUR VIENNE mais scolarisés en son école** (à utiliser en 1 fois)

► Le pass est **nominatif**

► Il n'est accordé qu'**un seul pass par enfant et par an.**

► Cette aide est attribuée **sans condition de ressources**

Le pass' sport culture loisirs n'est valable que chez l'un des partenaires (clubs / associations) de l'opération : une convention est préalablement signée entre le partenaire et le CCAS

Le "Pass' j'apprends à nager" (pour les 6-16 ans)

Aucun dossier de demande à déposer au préalable en mairie

Pour qui ?

Le **"Pass' j'apprends à nager "** est destiné à **financer intégralement l'apprentissage de la natation** uniquement et est ouvert à tout jeune :

- ► **Âgé de 6 à 16 ans** (jusqu'à son 16ème anniversaire)
- ► **Ne sachant pas nager**
- ► **Résidant à Exideuil sur Vienne et scolarisé** (en école primaire, collège, lycée ou équivalent)
- ► **N'ayant pas déjà bénéficié du Pass' Charente Natation** du Conseil Départemental de la Charente

Comment faire ?

Le **"Pass' j'apprends à nager"** est **à retirer en en mairie d'Exideuil sur Vienne**

Aucune avance financière ne sera à faire par la famille.

L'aide sera versée directement au prestataire de service.

La facture devra être adressée par le prestataire à la mairie pour paiement.

Comment ça fonctionne ?

- ► Le **"Pass' j'apprends à nager"** est d'une **valeur maximale de 110 €** (cent dix euros)
- ► Le pass est **nominatif** et **unique** : Il ne sera accordé qu'**un seul pass par enfant.**
- ► Cette aide est attribuée **sans condition de ressources** et **non cumulable avec une autre aide de même type.**

Ce pass est utilisable dans l'une des piscines des entités partenaires :

→ ***Communauté de Communes Charente Limousine***

→ ***Communauté de Communes Porte Océane du limousin (St Junien : Aïga Bluïa)***

Une convention est préalablement signée entre les piscines partenaires et le CCAS

L'aide ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et Centres Sociaux

Aucun dossier de demande à déposer au préalable en mairie

Pour qui ?

L'aide d'accueil en ALSH ou centres sociaux
est ouverte à tout jeune :

► **Résidant à Exideuil sur Vienne**

Comment faire ?

L'aide d'accueil en ALSH ou centres sociaux est versée aux parents/responsables légaux de l'enfant sur présentation **en mairie** de la ou des **factures acquittées depuis moins de 6 mois** par le Centre Social ou le Centre d'accueil en ALSH.

L'aide sera directement versée par virement aux parents/responsables légaux.
Joindre **un RIB** pour le paiement

Comment ça fonctionne ?

- ► Le jeune va en séjour **en ALSH ou en centres sociaux** et une facture acquittée est remise après paiement aux parents ou responsables légaux.
- ► La prise en charge de l'aide d'accueil en ALSH ou centres sociaux par le CCAS représente **50% de la somme restant à la charge de la famille**.
- ► L'aide est plafonnée à **120 €** (cent vingt euros) **par enfant** et **par année civile.**
- ► Cette aide est attribuée **sans condition de ressources** et **non cumulable avec une autre aide de même type.**

L'aide aux séjours linguistiques / scolaires

Une fiche est à remplir au préalable en mairie

Pour qui ?

L'aide aux séjours linguistiques / scolaires
est ouverte à tout jeune :

- **Scolarisé** (du collège au lycée ou équivalent)
- **Et résidant à Exideuil sur Vienne**

Comment faire ?

Une fois la fiche relative **aux séjours linguistiques / scolaires** préalablement remplie en mairie, les parents/responsables légaux de l'enfant viennent **en mairie avec la ou les factures acquittées depuis moins de 6 mois** par l'établissement scolaire.

Selon le fonctionnement de l'établissement scolaire, l'aide lui sera versée directement par virement, Ou sera attribuée directement à la famille, sur présentation d'attestation de séjour.

Comment ça fonctionne ?

- **L'aide aux séjours linguistiques / scolaires** est versé sur présentation d'une attestation de séjour délivrée par l'établissement scolaire.
- La prise en charge par le CCAS représente **50% de la somme restant à la charge de la famille**.
- L'aide est plafonnée à **200 €** (deux cents euros) **par enfant** et **par année civile.**
- L'aide est attribuée **sans condition de ressources** et **non cumulable** **avec une autre aide de même type.**

Les établissements scolaires environnants savent que la commune d'Exideuil sur Vienne verse une aide aux séjours linguistiques / scolaires.

Il appartient aux familles d'en faire la demande auprès de la mairie.